

# Attestation de Parution

**PICARDIE MATIN PUBLICITE**

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : ENQUÊTE PUBLIQUE

Édition : Département de l'Aisne (02)

Dates de parution : 01/12/2020 et 22/12/2020

**PICARDIE MATIN PUBLICITE**  
29, rue de la République  
80 000 Amiens

---

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE

---

### Avis de mise à enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de TERNY-SORNY

---

Par arrêté n° 20/343 du 23 novembre 2020, le Président de la Communauté de communes du Val de l'Aisne (CCVA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de TERNY-SORNY.

A cet effet, Monsieur Pascal LEDUC a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de la CCVA et en mairie de Terny-Sorny du jeudi 17 décembre 2020 au mercredi 20 janvier 2021 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des sites. L'enquête publique sera close le mercredi 20 janvier à 12 heures.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Communauté de communes du Val de l'Aisne : [www.cc-valdeaisne.fr](http://www.cc-valdeaisne.fr)

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, 20 ter rue du Bois Morin, 02370 PRESLES ET BOVES ou par voie électronique sur le site internet [www.cc-valdeaisne.fr](http://www.cc-valdeaisne.fr) ou à l'adresse mail suivante : [contact@cc-valdeaisne.fr](mailto:contact@cc-valdeaisne.fr)

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie de TERNY-SORNY :

- Jeudi 17 décembre de 10h à 12h

- Mercredi 6 janvier de 10h à 12h

- Mercredi 20 janvier de 10h à 12h

Dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, la mise en œuvre des mesures barrières lors des permanences est la suivante : port du masque obligatoire, venue sur site avec son propre stylo, respect de la distanciation, application du gel hydroalcoolique mis à disposition.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie de TERNY-SORNY et au siège de la Communauté de communes du Val de l'Aisne.

---